

Bertrandus de Monte Acuto Civis Albiensis

[XXI r°] Anno domini millesimo ducesimo nonagesimo nono, tercio decimo kalendas febroarii Bertrandus de Monte Acuto civis albiensis, constitutus in iudicio coram reverendo patre in Christo domino B. divina providencia episcopo albiensi, ac venerabili et religioso viro fratre Nycholao de Abbatis Villa de ordine predicatorum inquisitore heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputato, iuratus super sancta quatuor dei evangelia dicere meram et plenam veritatem super facto heresis de se ut de principali et de aliis vivis et mortuis ut testis nec celare veritatem nec immiscere falsitatem amore, gracia, odio, timore vel favore, diligenter interrogatus dixit se nichil scire nec unquam aliquam participacionem seu familiaritatem cum hereticis habuisse.

Post que anno domini millesimo trecentesimo, tercio kalendas aprilis predictus Bertrandus de Monte Acuto, constitutus in iudicio coram dicto domino episcopo et venerabilibus et religiosis viris fratribus Nycholao de Abbatis Villa et Bertrando de Claro Monte de ordine predicatorum inquisitoribus heretice pravitatis in regno Francie auctoritate apostolica deputatis, ad cor rediens plenius recordatus sub virtute prestiti iuramenti corexit dictum suum dicens quod duo anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore ipse testis et Guillelmus de Landas quodam sero tarde venerunt ad domun Guillelmi Golferii, et invenerunt ibi Raymundum Delboc et Raymundum Desiderii hereticos. Et convenerunt ibidem ad visionem predictorum hereticorum ipse testis, Guillelmus Golferii, Guillelmus de Landas predicti, Raymundus Hugonis, Guillelmus Fenassa claudus, P. Talhafer, Raymundus Agulho, Berengarius Brossa, Galhardus Fransas et Raymundus Calverie. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati ibidem biberunt cum dictis hereticis et eosdem flexis genibus adoraverunt dicendo benedicite secundum modum hereticorum.

Requisitus quis primo induxit monuit ipsum ad videndum, diligendum seu adorandum dictos hereticos dixit quod Raymundus Calverie et Guillelmus de Landas predicti, qui dicebant ipsi testi quod dicti heretici erant boni viri et magna utilitas poterat provenire ipsi testi ex amicitia et dilectione eorum, et quod si ipse testis adhereret et crederet eis darent sibi peccuniam auream et argenteam.

Requisitus de tempore visionis et adoracionis predictarum, loco, hora, et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod unius annus potest esse vel circa ut sibi videtur de tempore magister Raymundus Calverie predictus ordinavit cum ipso teste quod mitteret Stephanum Mascoti in Lombardiam ad adducendum inde aliquos hereticos, et ipse testis ad mandatum dicti Raymundi Calverie

Bertrand de Montégut, citoyen d'Albi

En l'an du Seigneur 1299, le treize des calendes de février¹, Bertrand de Montégut, citoyen d'Albi, placé judiciairement devant le révérend père en Christ, Monseigneur Bernard, par la divine providence évêque d'Albi, ainsi que la vénérable et religieuse personne, Frère Nicolas d'Abbeville de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de la perversité hérétique délégué dans le royaume de France par autorité apostolique, a juré sur les quatre saints évangiles de Dieu, de dire l'entière et pleine vérité en matière d'hérésie, sur lui principalement comme sur les autres, vivants et morts, comme témoin, ni celer la vérité, ni insérer une falsification par amour, grâce, haine, crainte ou faveur. Diligemment interrogé, il a dit qu'il ne savait rien et qu'il n'avait jamais eu une quelconque relation ou fréquentation avec les hérétiques.

Puis, en l'an du Seigneur 1300, le trois des calendes d'avril², le susdit Bertrand de Montégut, placé judiciairement devant ledit Monseigneur évêque et les vénérables et religieuses personnes, Frères Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteurs de la perversion hérétique dans le royaume de France par autorité apostolique, revenant de cœur en ayant recouvré plus complètement la mémoire, rectifia sa déclaration sous la garantie du serment prêté en disant que, il peut y avoir deux ans environs³, à ce qu'il dit pour l'époque, le témoin et Guillaume de Landes, un soir, tard, vinrent à la maison de Guillaume Golfier, et ils y trouvèrent Raymond Delboc et Raymond Didier, hérétiques. S'y rassemblèrent pour voir lesdits hérétiques : Le témoin, Guillaume Golfier, Guillaume de Landes susdit, Raymond Hugon, Guillaume Fenasse, le boiteux, Pierre Taillefer, Raymond Aiguille, Béranger Brousse, Gaillard France et Raymond Calvière. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées y burent avec lesdits hérétiques, et ils les adorèrent genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques.

Requis de dire quelle est la première personne qui le poussa et l'exhorta à voir, à aimer et à adorer lesdits hérétiques, il a dit que c'étaient Raymond Calvière et Guillaume de Landes susdits. Lesquels disaient au témoin que lesdits hérétiques étaient des hommes bons et que de l'amitié et de l'amour des hérétiques, il pourrait advenir au témoin de grands avantages, et que si le témoin adhérait et croyait en eux, ils lui donneraient des sous en or et en argent. Requis de dire l'époque de la vision et adoration susdites, du lieu, de l'heure et des personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, il peut y avoir un an environ⁴, à ce qu'il lui semble pour l'époque, Maître Raymond Calvière s'arrangea avec le témoin pour qu'il envoie Étienne Mascot en Lombardie afin d'en ramener des hérétiques, et à la demande dudit Raymond Calvière, le

¹ C'est-à-dire, le 17 février 1300. Ce calendrier fixe le nouvel an à Pâques.

² C'est-à-dire, le 29 avril 1300.

³ C'est-à-dire vers l'an 1298 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 6 avril 1298 et le 18 avril 1299. Il s'agit probablement de l'épisode narré par Guillaume de Maurian au début de sa déposition.

⁴ C'est-à-dire vers l'an 1299 de ce calendrier, ce qui correspond, selon notre calendrier, à la période située entre le 19 avril 1299 et le 9 avril 1300. Cette époque est complètement fautive, le procès avait déjà débuté et Étienne Mascot estime l'époque des faits vers l'an 1296 de ce calendrier, soit entre le 25 mars 1296 et le 13 avril 1297.

tradidit dicto Stephano Mascoti eunti in Lombardium XX turonensium albos pro expensis. Post que per unum vel duos menses ab ordinacione predicta quodam sero tarde dictus Stephanus Mascoti rediit apud Albiam ducens secum unum hereticum lombardum, qui cenavit illa nocte in domo ipsius testis. Et fuerunt ibidem presentes cum eo in illa comestione ipse testis, Guillelmus Golferii, magister [XXI v^o] Raymundus Calverie, Galhardus Fransas et P. Rigaudi. Et post comestione magister Raymundus Calverie eduxit dictum hereticum per quandam viam intermediam inter domum ipsius testis et domum Galhardi Fransa, et duxit eum ad domum suam. Et post paucos dies ipse testis vidit dictum hereticum in domo dicti Raymundi Calverie, et fuerunt ibi presentes cum eo ipse testis, magister Raymundus Calverie predictus, Guillelmus Golferii, Raymundus Paguti, Lambertus de Foyssenx et P. de Rayssaco. Tunc ipse testis et omnes alii proximo nominati adoraverunt dictum hereticum flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra.

Item dixit quod tres anni possunt esse vel circa ut sibi videtur de tempore vidit etiam dictos hereticos in domo Raymundi Agulho. Et fuerunt ibidem presentes cum eis ipse testis, Iohannes et Bertandus de Caramancio, Raymundus Agulho predictus, Iacobus Corrigerii, Petrus Lumbers et Rigambal. Tunc ipse testis et omnes alii predicti ibidem biberunt cum dictis hereticis et eosdem adoraverunt flexis genibus dicendo benedicite secundum modum hereticorum. Requisitus de tempore, loco et astantibus dixit ut supra. De die non recolit. De hora dixit quod fuit circa completorium.

Hec depositus anno et die predictis coram domino episcopo et inquisitoribus prefatis apud albiam in domo episcopali. In presencia et testimonio religiosi viri fratris Falconis de Sancto Georgio prioris albiensis conventus fratrum predicatorum, fratrum Raymundi Gondolini et Arnaldi Helye sociorum ditorum dominorum inquisitorum, venerabilium virorum dominorum P. de Rossono prepositi ecclesie albiensis, Poncii de Sancto Iusto archidiaconi lumberiensis in predicta ecclesia, discretorum virorum magistrorum Guillermi Sicredi officialis curie albiensis, P. Radulphi rectoris ecclesie de Malo Leone appamiensis dyocesis albiensis, Iacobi de Poloniaco rectoris ecclesie de Caunetis dyocesis carcassonnensis, et magistri Guillermi Raymundi de Alayraco canonici ecclesie Sancti Affrodissii bitterrensis, publici officii inquisitionis heretice pravitatis auctoritate sedis apostolice notarii, ac mei Bertrandi Vidille publici in tota senescallia carcassonnensi et bitterrensi domini regis et predicti domini episcopi in civitate et dyocesi albiensibus notarii. Qui predicti duo notarii predictis omnibus interfuimus et de mandato ditorum domini episcopi et inquisitorum hec scripsimus et recepimus.

témoin remit au-dit Étienne Mascot, qui allait en Lombardie, vingt tournois blancs pour ses dépenses. Puis, un mois ou deux après l'arrangement susdit, un soir, tard, ledit Étienne Mascot revint à Albi, emmenant avec lui un hérétique lombard, qui dina cette nuit dans la maison du témoin. Y furent présents avec lui à ce repas : Le témoin, Guillaume Golfier, Maître Raymond Calvière, Gaillard France et Pierre Rigaud. Après le repas, Maître Raymond Calvière fit sortir ledit hérétique par une rue entre la maison du témoin et la maison de Gaillard France, et il le conduisit à sa maison. Peu de jours après, le témoin vit ledit hérétique dans la maison dudit Raymond Calvière. Y furent présents avec lui : Le témoin, Maître Raymond Calvière susdit, Guillaume Golfier, Raymond Pagut, Lambert de Foix et Pierre de Rayssac. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées adorèrent ledit hérétique, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus.

De même, il a dit que, il peut y avoir trois ans environ⁵, à ce qu'il lui semble pour l'époque, il vit aussi lesdits hérétiques dans la maison de Raymond Aiguille. Y furent présents avec eux : Le témoin, Jean et Bertrand de Caraman, Raymond Aiguille susdit, Jacques Corrigier, Pierre Lombers et Rigambal. Alors, le témoin et toutes les autres personnes susnommées burent avec lesdits hérétiques et les adorèrent, genoux fléchis en disant « *Bénissez* », selon l'usage des hérétiques. Requis de dire l'époque, le lieu et les personnes présentes, il a dit comme au-dessus. Sur le jour, il ne s'en rappelle plus, sur l'heure, il a dit que ce fut vers les complies⁶.

Il fit cette déposition dans l'année et jour susdit devant Monseigneur l'évêque et les inquisiteurs susnommés, à Albi, dans la maison de l'évêché. En présence et avec le témoignage de la religieuse personne, Frère Foulques de Saint-Georges, prieur du couvent des frères Prêcheurs d'Albi, Frère Raymond Gondolin et Arnaud Hélie, compagnons desdits inquisiteurs, des vénérables personnes Messeigneurs Pierre de Rosson, prévôt de l'église d'Albi, Ponce de Saint-Just, archidiacre de Lombers dans la susdite église d'Albi, des distinguées personnes Maîtres Guillaume Sicre, officier de l'administration judiciaire d'Albi, Pierre Radulphe, recteur de l'église de Malléon du diocèse de Pamiers, Jacques de Poloniac, recteur de l'église de Caunes du diocèse de Carcassonne, et Maître Guillaume Raymond d'Alayrac, chanoine de l'église Saint-Aphrodise de Béziers, par autorité du siège apostolique notaire public de l'office de l'inquisition de la perversité hérétique, et de moi Bertrand Vidille, notaire public dans toute la sénéchaussée de Carcassonne et de Béziers de Monseigneur le roi et dudit Monseigneur l'évêque dans la cité et le diocèse d'Albi. Nous, les deux notaires susnommés, fûmes présents à la susdite déposition, et sur le mandat des-dits Monseigneur évêque et inquisiteurs nous l'avons écrite et approuvée.

⁵C'est à dire vers l'an 1297 de ce calendrier, ce qui correspond, selon nôtre calendrier, à la période située entre le 14 avril 1297 et le 5 avril 1298.

⁶ Avant de se mettre au lit, donc dans la nuit.